

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
AVIS PUBLIC**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de  
la Ville de Carignan

**TENUE D'UN REGISTRE – RÉGLEMENT D'EMPRUNT NO 523 (2019)**

---

AUX PERSONNES HABLES À VOTER, ayant le droit d'être inscrites le  
6 novembre 2019 sur la liste référendaire de la Ville de Carignan :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le  
6 novembre 2019, le conseil municipal de Carignan a adopté le règlement d'emprunt no  
523 (2019) autorisant l'acquisition des lots nos 2 598 279, 2 598 280, 2 598 281,  
2 598 261, 2 598 283, 2 598 270, 2 598 273, 2 598 296, 2 598 295, 2 598 359,  
2 994 623, 2 994 624, 2 598 291, 2 598 284, 3 016 389, 3 016 390, 3 016 391,  
3 016 392, 2 598 276, 2 598 278, 2 952 073, 2 598 277, 2 598 262, 2 994 625,  
2 994 626, 2 598 294, 2 598 299, 2 598 263, 2 598 282, 2 598 265, 2 994 627,  
2 598 298, 2 598 264, 2 598 266, 2 598 358, 2 598 271, 2 598 292, 2 598 267,  
2 598 268 et 2 598 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly,  
afin d'y ériger entre autres une école primaire et décrétant un emprunt à long terme de  
2 833 000 \$.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la  
Ville de Carignan peuvent demander que le règlement d'emprunt no 523 (2019) fasse  
l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant  
leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une  
carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport canadien,  
certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes).

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 12 novembre 2019, au bureau de la  
greffière situé à l'hôtel de Ville de Carignan au 2555, chemin Bellevue.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt no 523 (2019)  
fasse l'objet d'un scrutin est de 923. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement  
d'emprunt no 523 (2019) sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 12 novembre 2019 à 19 h,  
à l'hôtel de Ville de Carignan.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur  
la liste référendaire de la Ville de Carignan :**

Est une personne habile à voter :

- a) Toute personne qui, le 6 novembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de  
voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les  
municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de  
Carignan et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

- b) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 6 novembre 2019 :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
- c) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 6 novembre 2019 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d) Personne morale :
- Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 novembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Carignan, ce 7 novembre 2019

Ève Poulin, avocate  
Greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 7 novembre 2019 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 7 novembre 2019.

Donné à Carignan, ce 7 novembre 2019

Ève Poulin, avocate  
Greffière